



Commune
de Nangis

Plan
Local
d' Urbanisme

annexe 2 au règlement
réseaux et services d'environnement

septembre 2005

SOMMAIRE

	page
<hr/>	
Alimentation et distribution d'eau potable	
<hr/>	
la ressource	61
la protection de la ressource	62
la distribution	62
<hr/>	
Assainissement des eaux usées et pluviales	
<hr/>	
le réseau d'assainissement collectif	63
la station d'épuration	63
le contrôle de l'assainissement non collectif	64
<hr/>	
Collecte et traitement des déchets ménagers	
<hr/>	
la collecte et le tri sélectif	65
le traitement et la valorisation des déchets	66
<hr/>	

ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le service public d'eau potable comprend (Source : services municipaux et BERIM, 2003) :

- la production : mise en œuvre du prélèvement par captage et traitement
- le transport et le stockage : mise en œuvre du stockage dans des réservoirs
- la distribution : mise en œuvre du réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

La ressource

Aujourd'hui, l'alimentation en eau potable de la ville de Nangis est assurée par deux forages appelés **F₂** situés sur la commune au lieu-dit « la Garde de Dieu » et **F₃** situé au lieu-dit « Entre deux Routes ».

Le forage **F₂** a été créé en 1972 pour exploiter la nappe du calcaire de Champigny, à 65 m de profondeur ; son équipement (2 pompes indépendantes ; 30 à 35 m de profondeur ; 70 m³/h et 71 m³/h ; temps de fonctionnement : 11 h/j) a permis de produire environ 190 000 m³ en 2002 ; le traitement de l'eau prélevée est fait par chloration directe en tête de la crépine.

Le forage **F₃** a été créé en 1992 pour exploiter la nappe du calcaire de Lutétien, à 65 m de profondeur ; son équipement (1 pompe ; 160 m³/h ; temps de fonctionnement : 5 h/j) a permis de produire environ 370 000 m³ en 2002 ; le traitement de l'eau prélevée est fait par chloration directe en tête de la crépine.

Un forage **F₄**, situé à coté de **F₃** et ayant les mêmes caractéristiques, vient d'être réalisé et fonctionnera en alternance avec **F₃**, selon l'autorisation d'exploitation obtenue au titre de la Loi sur l'Eau.

Dans le futur, la production d'eau potable ne sera plus assurée que par les forages **F₃** et **F₄**. Le forage **F₂** sera arrêté et conservé en secours.

Les couches géologiques atteintes par ces forages, constituent un empilement de terrains de perméabilités différentes où il est possible de distinguer deux aquifères principaux : l'un de surface de faible épaisseur, « les Calcaires de Brie » et un aquifère omniprésent sur l'ensemble de la Brie, « les Calcaires de Champigny et les Calcaires Lutétiens ».

L'alimentation de la nappe des Calcaires de Champigny se fait exclusivement au droit des vallons et des vallées où le calcaire affleure. En ces endroits, les eaux qui s'infiltrent peuvent avoir plusieurs origines : des eaux météoriques ou bien des eaux résultant de la collecte des drains agricoles ou bien encore, des eaux usées provenant des rejets urbains après épuration. Là où l'infiltration est rapide, les eaux sont fortement chargées en chlorures et en azote ; là où l'infiltration est lente, les eaux présentent une minéralisation moindre, mais qui s'amplifie néanmoins d'année en année.

La protection de la ressource

La définition des périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage **F₄** donnera lieu à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Les périmètres du forage **F₃** seront actualisés au cours de la même procédure.

En raison de la proximité de la RN19, des travaux de protection immédiate sont prévus afin de prévenir d'éventuels accidents de transport polluant : la création de deux fossés étanches de part et d'autre de la route pour récupérer les polluants et le stockage de ceux-ci dans un bassin étanche pourvu d'un système déshuileur, situé à l'aval des fossés.

La mise en place d'une installation de traitement de pesticides pour les forages **F₃** et **F₄** pourrait être envisagée ; elle comporterait un traitement sur filtres à charbon actif, un réservoir de stockage intermédiaire, des pompes de reprise pour refouler vers le château d'eau existant.

La distribution

Le stockage de l'eau potable est assuré par le château d'eau communal, réservoir sur tour, équipé de deux cuves concentriques de 1 000 m³ (soit une capacité de 2 000 m³).

Les quantités annuelles consommées (données de 2002) sont d'environ 480 000 m³, réparties ainsi : 83% pour les consommations domestiques, 12% pour les consommations industrielles et 5% pour les consommations municipales.

La distribution de l'eau potable est assurée par un réseau d'une longueur totale de 45 km environ, desservant la partie agglomérée de la commune et les fermes.

Par le dernier contrat d'affermage en application depuis le 1^{er} janvier 2003, le fermier assurera le renouvellement, en cinq années, de la totalité du parc des branchements en plomb existants, estimé à 50% du nombre total des branchements, soit environ 1 100 unités.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Le service public d'assainissement comprend (Source : services municipaux et BERIM, 2003) :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif
- le contrôle de l'assainissement autonome.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau est de type mixte : séparatif dans les parties récentes et unitaire dans les parties les plus anciennes, ce qui correspond à environ 46,5 km de canalisations, dont 11,5 km pour le réseau unitaire, 16,5 km pour les égouts et 18,5 km pour les canalisations d'eaux pluviales.

A la suite du diagnostic réalisé en 1993, un programme hiérarchisé de travaux a été établi. Plusieurs phases sont aujourd'hui finalisées : la réduction des eaux claires parasites, l'élimination des rejets directs d'eaux usées, la mise en place de la surveillance des débits à la station d'épuration.

La mise en place, ou la mise à jour, des conventions de rejets avec les industriels est intégrée dans le nouveau contrat d'affermage en application depuis le 1^{er} janvier 2003.

La station d'épuration

La station d'épuration a été mise en service en 1970 avec un traitement par lits bactériens à forte charge, le milieu récepteur étant le Ru des Tanneries.

Sa capacité de traitement a été évaluée en 1982 par le SATESE :

- 8 000 équivalents-habitants ; volume journalier de 1 600 m³ ; débit moyen de 67 m³/h.
- Niveau « e-NK₁ » : DCO (demande chimique en oxygène) : 90 mg/l ; DBO₅ (demande biologique en oxygène sur 5 jours) : 30 mg/l ; NTK : 50 mg/l pour un échantillon moyen sur 2 h, 40 mg/l pour un échantillon moyen sur 24 h.

La station d'épuration présente aujourd'hui des dysfonctionnements importants, les principales insuffisances étant : une vétusté des ouvrages et des équipements, une surcharge hydraulique importante par temps sec et par temps de pluie, des rendements épuratoires médiocres par temps de pluie.

A court terme, afin d'améliorer le traitement des boues, l'installation d'une unité de chaulage est prévue. Malgré ces aménagements, la station n'est plus en mesure de satisfaire les besoins de la commune en terme de capacité épuratoire et de qualité exigée pour les effluents rejetés au milieu naturel.

A moyen terme, la Commune a prévu la reconstruction de la station d'épuration avec notamment un ouvrage de stockage des effluents de temps de pluie.

Le contrôle de l'assainissement non collectif

Le nouveau contrat d'affermage prévoit la mise en œuvre du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel : une convention sera établie par le délégataire, définissant les relations entre l'utilisateur, la commune et le délégataire.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement individuel existantes sera réalisé selon les fréquences suivantes : une visite tous les 4 ans des installations des particuliers, une visite tous les ans des installations des établissements collectifs (maisons de retraites, restaurants, etc.). Le délégataire notifiera à la commune toutes les interventions nécessaires qui ne relèvent pas de ses obligations, selon les dispositions du règlement de service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux, portera sur la conception du projet et sur sa réalisation.

Le contrôle du projet d'installation d'assainissement non collectif est réalisé par le délégataire, sur dossier, à partir de la demande de permis ou d'autorisation, et d'autres éléments fournis par la commune ; à l'issue de ce contrôle, le délégataire émet un avis technique sur la filière proposée.

Le délégataire réalisera, en présence du propriétaire et sur place, la visite de contrôle des travaux effectués ; à l'issue de celle-ci, le délégataire établira le certificat de conformité technique des ouvrages.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le service public organisé pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés, est fondé sur une coopération active des habitants qui participent, en séparant leurs déchets, à l'efficacité de leur collecte ; ils rendent ainsi possible l'existence de filières économiques de recyclage et limitent les coûts de traitement (Source : services municipaux et SMETOM, 2003).

La collecte et le tri sélectif

Le tri sélectif à domicile, porte sur :

- les déchets ordinaires, dans la poubelle à couvercle gris
- les emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, petits emballages en carton, etc.) dans le bac à couvercle jaune
- les objets encombrants.

Le ramassage est effectué :

- 2 fois par semaine (les lundis et jeudis dans le secteur Est, les mardis et samedis dans le secteur Ouest) pour la poubelle à couvercle gris
- 1 fois par quinzaine (en semaine impaire, le mercredi dans le secteur Est, le vendredi dans le secteur Ouest) pour le bac à couvercle jaune
- 3 fois par an pour les objets encombrants.

Chaque maison individuelle dispose de deux conteneurs, l'un de 140 litres à couvercle gris, l'autre de 90 litres à couvercle jaune.

Chaque établissement commercial, artisanal ou de service dispose d'un conteneur de 340 litres à couvercle gris.

Chaque immeuble collectif dispose de conteneurs de 340 litres, situés soit dans un abri extérieur, soit dans un local en rez-de-chaussée, à raison de 3 conteneurs à couvercle gris et 1 conteneur à couvercle jaune, par tranche de 30 logements.

Le tri sélectif est complété en des points d'apport volontaire, par des conteneurs situés sur la voie publique, réunis par deux et destinés à la collecte :

- du verre (verre incolore, verre de couleur) dans un conteneur à bande verte
- des journaux, magazines, catalogues, etc. dans un conteneur à bande bleue.

Le ratio projeté est de 1 point d'apport volontaire pour 350 habitants ; il est à Nangis de 1 pour 600 aujourd'hui.

Les quantités collectées à Nangis en 2002 ont été d'environ 2860 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 120 tonnes d'emballages ménagers, 220 tonnes de verre, 110 tonnes de journaux-magazines.

Une déchetterie gardiennée permet aux particuliers, aux commerçants, artisans et professionnels locaux d'apporter, en faisant le tri par eux-mêmes, des déchets ménagers ou assimilés (papiers, cartons, plastiques, verres, végétaux, piles, huiles, acides, peintures, bombes aérosols, appareils ménagers et électroniques et autres encombrants, etc.). L'apport de déchets est limité aux ratios hebdomadaires de 2 m³ par ménage (gratuit) et de 4 m³ par entreprise (payant).

Le service public de collecte est de la compétence du SICTOM - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères - de la région de Provins, qui réunit 86 communes comptant environ 66000 habitants ; il assure la collecte des déchets des conteneurs à couvercle gris et des conteneurs à couvercle jaune, ainsi que la collecte des encombrants.

Le traitement et la valorisation des déchets

Le service public de traitement et de valorisation des déchets est de la compétence du SMETOM – Syndicat mixte de l'Est de la Seine et Marne pour le traitement des ordures ménagères – qui réunit 99 communes, comptant environ 80000 habitants ; le SICTOM est membre de ce syndicat.

Le SMETOM a en charge les actions de communication, la gestion des points d'apport volontaire, des déchetteries et des unités de compostage, le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et des objets encombrants.

Les installations utilisées par le SMETOM sont le centre de transfert de Vulaines les Provins, les centres d'enfouissement technique de Soignoles en Brie ou d'Isles les Meldeuses, le centre de tri de Vaux le Pénil ; un centre de transfert en construction à Nangis (mis en service en 2005) complètera le dispositif.

Ces compétences sont exercées dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine et Marne, en cours d'agrément.

Ce plan coordonne l'ensemble des actions publiques permettant d'atteindre des objectifs de réduction, de recyclage, de valorisation agronomique ou énergétique des déchets, par la mise en place de filières de traitement :

- des verres, par collecte en borne d'apport volontaire et recyclage
- des papiers, journaux, par collecte en borne d'apport volontaire ou porte à porte et recyclage
- des emballages, par collecte en porte à porte, passage au centre de tri et recyclage
- des déchets verts, par compostage individuel, ou apport volontaire en déchetterie et traitement en unités de compostage
- des produits des déchetteries et des objets encombrants, par tri et recyclage
- des déchets ménagers résiduels, par centre de traitement thermique.

Le plan organise chaque bassin de traitement des déchets autour d'un centre de traitement thermique ; pour le Sud-Est de la Seine et Marne, cette compétence est dévolue à un syndicat mixte, le SYTRADEM, dont le SMETOM est membre.

Le SYTRADEM a en charge la réalisation et la gestion du centre de tri à Nangis (mis en service en 2005) et de l'usine d'incinération projetée à Montereau (mise en service en 2007).